

## Réunion du Conseil d'administration du mercredi 22 octobre 2025 à 15h00

Délibération n°2025-29

Objet : Convention de mutualisation des moyens et des coûts pour la réalisation de la mission de référent déontologue : réévaluation de la participation des signataires.

### Ont participé aux décisions

#### **Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par M. LEFEBVRE, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, Mme GONZALEZ représentée Mme JARNOLE.

#### **Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

#### **Collège des adhérents article L.452-39 du Code général de la fonction publique**

##### **Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN, Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### **Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### **Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu de la délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le CDG31 propose aux collectivités de son ressort l'accès à un référent déontologue au titre de ses obligations réglementaires envers les collectivités et établissements publics affiliés et envers les collectivités et établissements publics adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

En outre, cette mission est également proposée aux collectivités et établissements publics non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP dans le cadre d'une mission facultative donnant lieu à la perception d'un coût de service spécifique.

La Présidente rappelle également que cette fonction de référent Déontologue est assurée par M. Claude Beaufils, ancien conseiller auprès de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, en retraite. Elle rappelle complémentairement que plusieurs CDG de la région d'Occitanie ont recours à M. Claude Beaufils pour cette même fonction et qu'une convention établie par le CDG 09 a fixé les conditions de mutualisation des moyens matériels mis à la disposition de M. Claude Beaufils pour l'exercice de sa mission auprès de 8 CDG (CDG 09, 11, 31, 46, 65, 48, 81 et 82), cette démarche s'inscrivant dans un souci de mutualisation et de bonne gestion des deniers publics.

La Présidente indique que, dans ce contexte contractuel, le CDG 09 pourvoit aux besoins matériels du référent déontologue en exercice auprès des CDG signataires. Elle précise également que, les CDG signataires se partagent de manière égale la charge financière de ces moyens. Dans le cadre de la convention en vigueur, la charge acquittée par chacun des 8 CDG concernés représentait en 2024 un montant de 334,88 €/an.

La Présidente informe l'assemblée qu'afin de pouvoir poursuivre le dispositif en place, le CDG 09 propose la signature d'un document contractuel annexé à la présente délibération, actualisant à 421,92 €/an la charge acquittée par chacun des 9 CDG aujourd'hui concernés (le CDG 66 a rejoint le dispositif) pour la seule année 2025, au regard de l'évolution des coûts.

### Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de conventionnement actualisé proposé par le CDG 09 comme exposé précédemment et comme annexé ;
- D'habiliter la Présidente à la signature du document correspondant.

Fait à Labège,  
Le 22/10/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

## AVENANT A LA CONVENTION

### **Une convention de mutualisation é été signée entre**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après désigné « CDG09 », représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE, ci-après désigné « CDG11 », représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après désigné « CDG31 », représenté par sa Présidente, Madame Sabine GEIL GOMEZ,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après désigné « CDG46 », représenté par sa Présidente, Madame Véronique ARNAUDET,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG65 », représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG66 », représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, ci-après désigné « CDG48 », représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG81 », représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS,

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci-après désigné « CDG82 », représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DEPRINCE,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit**

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologue » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017. Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 48, 65, 66, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude Beaufils, ancien magistrat de la cour des comptes domicilié à Foix, et de mutualiser de ce fait les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**VU la convention initiale avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'avenant en date du 01/06/2024**

**Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :**

**Article 1<sup>er</sup> modification de l'article 2 :**

**Article 2 :**

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût, (voir annexe financière ci-jointe) sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC
- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté ici l'acquisition en 2021 d'un logiciel Antidote, logiciel multi-ressources pour l'écriture en anglais et en français qui comprend un correcteur grammatical avancé, un ensemble de dictionnaires sophistiqués et plusieurs guides couvrant tous les aspects de l'écriture.

**Article 2**

**L'article 4 sera modifié comme suit :**

Le présent avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par reconduction expresse.

### **Article 3 :**

Le présent avenant est conclu **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le présent avenant pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur intervention de l'organe délibérant sous réserve que la décision soit notifiée au/par le CDG09 avant le 31 août de l'année.

Si un CDG partie à la convention dénonce celle-ci dans les conditions prévues, la contribution de chacun des CDG sera automatiquement recalculée sur la base du nombre de CDG restant à la convention, sans qu'il soit besoin de signer une nouvelle convention ou un avenant.

### **Article 4 :**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à .....	Fait à .....	Fait à .....
Le .....	Le .....	Le .....
La Présidente du CDG 09 Martine ESTEBAN	Le Président du CDG 11 Serge BRUNEL	La Présidente du CDG 31 Sabine GEIL GOMEZ
Fait à .....	Fait à .....	Fait à .....
Le .....	Le .....	Le .....
La Présidente du CDG 46 Véronique ARNAUDET	Le Président du CDG 48 Laurent SUAU	Le Président du CDG 65 Jean NADAL
Fait à .....	Fait à .....	Fait à .....
Le .....	Le .....	Le .....
Le Président du CDG 66 Robert GARRABE	Le Président du CDG 81 Sylvian CALS	Le Président du CDG 82 Jean Luc DEPRINCE

**ANNEXE FINANCIERE révisée au 01/01/2025**

**Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :**

Achat à prévoir	Coût en €	Coût par an par Centre de gestion
Maintenance informatique	570 €	80 €
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois	47.35 €
Abonnement téléphonique	14.57/mois	14.57€
Consommables	80€/an/CDG	80€
Frais de déplacement pour missions générales	1 800 €	200 €

L'ordinateur, le téléphone ainsi que le logiciel de correction ayant été totalement amortis, ils n'apparaissent plus dans le tableau des coûts à prendre en charge.

**Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2025 à : 421.92 €**